



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 200514-09

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 20 MAI 2014

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Recherche dans sa séance du 22 avril 2014,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 24 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 24 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter l'adhésion annuelle aux organismes liés à la Recherche suivants :

- Réseau C.U.R.I.E.
- Agence Nationale Recherche et Technologie (ANRT)
- Midi-Pyrénées Innovation (MPI)
- Incubateur Midi-Pyrénées
- Institut Culture Scientifique (ICSI)
- Agence de Protection des Programmes (APP)
- Association AGRIMIP Innovation/Agri Sud Ouest Innovation
- Association Aerospace Valley
- Association Coordination des Universités de Recherche Intensive Française (CURIF)

Toulouse, le 3 juin 2014  
Le Président,

